



Signification par commissaire de justice à la mauvaise adresse

Par didierdd

Bonjour,

L'avis de signification ne m'a pas été remis car je n'habitais plus à la même adresse.

De plus, quand cet avis a été établi, je n'habitais plus dans un département de la zone de compétence de ce commissaire de justice.

A quelle juridiction dois-je m'adresser pour demander l'annulation de cette signification ?

A la juridiction de mon ancienne adresse ou au lieu de ma nouvelle adresse ?

Par yapasdequoi

Bonjour,
C'est une signification de quoi ?

Par isernon

bonjour,

aviez-vous indiqué à votre créancier votre nouvelle adresse ?

concernant la compétence territoriale des commissaires de justice (ex-huissiers de justice), l'article 1 du décret 2021-1625 indique :

Les commissaires de justice peuvent accomplir les actes prévus aux 1°, 2°, 3°, 5°, 6°, 7°, 8° et 9° du I de l'article 1er de l'ordonnance du 2 juin 2016 susvisée dans le ressort de la cour d'appel du siège de leur office et, le cas échéant, du ou des bureaux annexes attachés à l'office.

Ils peuvent accomplir les actes prévus au 4° du I et au II de l'article 1er de la même ordonnance sur l'ensemble du territoire national.

Ils peuvent également, à titre occasionnel, accomplir les actes prévus au 2° du I de l'article 1er de la même ordonnance sur l'ensemble du territoire national.

salutations